

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2365 (Rect)

présenté par

M. Zulesi, M. Pichereau, M. Colas-Roy, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Djebbari, M. Dombreval, Mme Gayte, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Panonacle, M. Perea, M. Perrot, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 40 BISRédiger ainsi l'article 40 *bis* :

« Avant le dernier alinéa de l'article L. 122-4 du code de la voirie routière, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« Toute nouvelle convention de délégation doit prévoir :

« 1° La mise à disposition des usagers d'un nombre minimum de places de parkings de covoiturage ou de bus express, en fonction de la taille et de la géographie du réseau ;

« 2° Une stratégie de renforcement et de déploiement de stations d'avitaillement en carburants alternatifs, au sens de l'article 1^{er} du décret n°2017-1673 du 8 décembre 2017 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2014/94/UE ;

« 3° La mise en place d'une tarification différenciée selon les niveaux d'émissions des véhicules.

« Tout nouvelle convention de délégation peut également prévoir la mise en place d'une tarification solidaire adaptée pour les publics fragiles

« Les conditions d'application des dispositions prévues aux 1° à 3° du présent article sont définies par voie réglementaire, après avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à prévoir un certain nombre d'obligations à l'égard des concessionnaires autoroutières afin d'assurer d'une part un accès plus équitable au réseau autoroutier, et d'autre part

accompagner, et accélérer la transition écologique du transport routier en s'appuyant sur l'investissement, la connaissance du réseau et l'expertise des concessionnaires autoroutiers.